MÉTROPOLE DE LYON

N°202-02-03

Objet : **Régie d'avances de la résidence CROIZAT – Arrêté modificatif global valant acte de création de la régie**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2020 autorisant la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à accomplir certains actes de gestion dont la création des régies comptables,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant création de la régie d'avances de la résidence Croizat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2021 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 fixant le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à hauteur de 1000 euros ;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date 6 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient d'étendre les dépenses pouvant être prises en charge dans le cadre de la régie d'avances de la Résidence CROIZAT afin de répondre aux besoins des résidents et aux nécessités de l'animation dans l'établissement.

ARRETE

Article 1 : Tous les arrêtés précédents visés sont abrogés.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances auprès de la résidence Ambroise CROIZAT intitulée « Régie d'avances de la résidence Croizat à compter du 6 janvier 2026 ».

Article 3 : Cette régie est installée 88 chemin du Gabugy à Vaulx-en-Velin.

Article 4 : Les dépenses prises en compte au titre de la régie d'avances de la résidence Ambroise Croizat sont les menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la résidence :

- Petites fournitures alimentaires (6023) ;
- Petites fournitures pour les animations (60225) ;
- Location de films, musiques et de contenus audiovisuels sur Internet (60618) ;
- Achats de petits matériels tels que microphones, enceintes de diffusion ... (60225) ;
- Produits d'alimentation en lien avec les animations mises en place par l'équipe de la résidence, tels que les gâteaux d'anniversaires (60223) ;
- Matériels de décoration pour évènements spécifiques tels anniversaires, réveillons de Noël et jour de l'an ... (60225).

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payés selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- - Carte bancaire ;
- Virement.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Bron et de la DRFIP 69, établissement bancaire teneur de comptes.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum chaque semestre, à l'épuisement de l'avance ou lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Article 10 : La directrice du CCAS et Madame la Comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable de BRON, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataires(s) suppléant(s).

Fait à Vaulx-en-Velin, le 19 janvier 2026

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Ville de Vaulx-en-Velin CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Antoinette ATTO